

**PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE AU 31 DÉCEMBRE 2023**

En vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française* et de l'article 11 du *Règlement sur la langue de l'Administration*, la Ville d'Amos est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 5
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 5

Donné à Amos, le 2 mai 2024.



Patrick Rodrigue, directeur général  
Émissaire de la langue française

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Patrick Rodrigue, directeur général de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 2 mai 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.  
Amos, le 2 mai 2024



Patrick Rodrigue, directeur général